

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois seront émis en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 16 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez M^{me} ASSAILLY, MM. JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On écrit de Turin, le 17 septembre.

Les journaux de notre ville et quelques correspondants bien renseignés de Paris ont depuis quelque temps déjà signalé l'existence de nouvelles négociations entre la France et l'Italie au sujet de la question romaine.

Je crois le moment venu de vous donner de plus amples détails sur cette importante affaire; vous savez que je puise mes renseignements à des sources qui méritent votre confiance.

Vous avez dit que le général Menabrea, sachant par les informations de notre ministre à Paris combien les dispositions de l'Empereur à l'égard de l'Italie étaient devenues plus favorables, a pris sur lui de mener à bonne fin les négociations commencées par M. Nigra. Accueilli d'abord favorablement, notre ministre des travaux publics, voulant aller un peu trop en besogne, s'est vu glisser entre les mains les avantages déjà obtenus, et lorsqu'il quitta Paris, tout paraissait ajourné à un temps indéfini.

Le comte Pépoli et M. Nigra ont tenté de renouveler les pourparlers et bientôt ils ont réussi à arriver à la conclusion d'un arrangement avec l'Empereur, arrangement qui, tout en présentant pas tous les avantages qu'on avait en droit d'espérer et en voie de réaliser, constitue pas moins un progrès immense pour l'Italie. Avec le sens patriotique que mes compatriotes ont montré jusqu'à présent, j'espère qu'ils reconnaîtront la portée des concessions obtenues.

Voici les faits principaux de cette convention entre l'Empereur et les plénipotentiaires du roi Victor-Emmanuel.

La France signifiera au pape que, dans le délai de deux ans au plus tard, l'armée française aura complètement évacué les Etats pontificaux. D'ici là le gouvernement du pape pourra faire des efforts afin d'arriver à la formation d'une armée. Au fur et à mesure que ce travail d'organisation avancera, aussitôt qu'un corps d'armée sera établi, un nombre équivalent de soldats français devront quitter les Etats du saint-père.

Pour faciliter au gouvernement papal l'établissement de ses forces, la France lui accorde la faculté d'appeler sous ses drapeaux des volontaires français, et il va sans dire que les autres nations catholiques s'empresseront de suivre l'exemple de la France. Mais je crois savoir qu'aucune autre puissance étrangère ne pourra tenir garnison à Rome. Je ne prétends pas dire qu'il y ait un article formel pour stipuler cette défense, mais elle dérive de la nature des choses.

Le roi Victor-Emmanuel se place sur le terrain qui lui avait été indiqué, avec sa sagacité ordinaire, par le grand homme d'Etat que l'Italie pleure toujours. Sa Majesté s'engage à ne pas assaillir les Etats du pape et à empêcher que des bandes armées cherchent à pénétrer dans les Etats pontificaux. Mais aucune nouvelle proposition de réconciliation n'est faite à Pie IX; on ne voulait plus s'exposer à un refus prévu d'avance après tant de déclarations solennelles et réitérées.

Le roi d'Italie s'est, du reste, décidé à adopter une mesure qu'on pourra interpréter

comme une très-grande concession faite à la papauté; il consent à établir la capitale du royaume définitivement à Florence, et on pourrait faire un choix moins bon, vous en conviendrez.

Ce transfert de notre siège gouvernemental à Florence sera probablement très-vivement attaqué par une partie de l'opposition, mais les hommes sages comprendront la situation du roi et sauront apprécier les raisons qui ont dû le porter à agir comme il fait. Notre Parlement sera du reste convoqué le 1^{er} octobre prochain, afin que le gouvernement puisse lui demander la ratification des arrangements survenus entre les deux cabinets.

Le *Constitutionnel* publie un article de M. Paulin Limayrac qui rappelle que l'occupation de Rome a toujours été considérée comme un fait exceptionnel et passager. Le *Constitutionnel* constate que les passions anarchiques ont été apaisées ou réprimées dans la Péninsule. « Par suite, dit-il, quand le gouvernement italien s'est préoccupé de la nécessité de l'organisation d'un nouvel Etat et des considérations stratégiques, politiques et administratives qui doivent déterminer le choix de la capitale, il fit part à l'Empereur de sa résolution de transférer la capitale du gouvernement. L'Empereur crut alors le moment venu de discuter les conditions permettant aux Français de quitter Rome en toute sécurité. L'arrangement suivant est survenu :

» L'Italie s'engagerait à respecter le territoire actuel du pape et à empêcher par la force toute attaque dirigée du dehors.

» La France retirerait ses troupes au fur et

à mesure de l'organisation de l'armée pontificale. L'évacuation accomplie dans deux ans, l'armée pontificale serait suffisante pour maintenir l'autorité du pape et la tranquillité intérieure, sans dégénérer en moyen d'attaque contre l'Italie.

» Enfin, l'Italie assumerait la part de la dette romaine afférente aux anciennes provinces de l'Église. »

Le *Constitutionnel* reproduit ensuite la lettre de l'Empereur à M. Thouvenel en date du 20 mai 1862.

LETTRE DE L'EMPEREUR A M. THOUVENEL.

« 20 mai 1862. »

» Monsieur le ministre,

» Plus la force des choses nous maintient, » relativement à la question romaine, dans » une ligne de conduite également éloignée » des deux partis extrêmes, plus cette ligne » doit être nettement tracée, pour prévenir » désormais l'accusation sans cesse renou- » vée de pencher tantôt d'un côté, tantôt de » l'autre.

» Depuis que je suis à la tête du gouverne- » ment en France, ma politique a toujours été » la même vis-à-vis de l'Italie : seconder les » aspirations nationales, engager le pape à » en devenir le soutien plutôt que l'adversaire, » en un mot, consacrer l'alliance de la reli- » gion et de la liberté.

» Depuis l'année 1849, où l'expédition de » Rome fut décidée, toutes mes lettres, tous » mes discours, toutes les dépêches de mes » ministres ont invariablement manifesté cette » tendance et, suivant les circonstances, je

FABLETTON.

4

LE COUVANT DE LA RABIDA

(Suite.)

III. — ANNÉES DOULOUREUSES.

Isabelle et Ferdinand venaient d'apprendre que le duc de Brabant, faisant trêve à leurs discordes intestines, venait de former une coalition. — Il était temps de commencer les hostilités. Or, c'était au milieu de ces ardentes préoccupations qu'un étranger, pauvre et dénué d'autre recommandation que la lettre d'un franciscain, voulait essayer de se faire entendre.

Celui-ci, Juan Perez, jadis bien connu de la cour, était resté maintenant dans un couvent d'Andalousie, il était presque oublié; celui qui lui avait succédé auprès de la reine, Fernando de Talavera, ne daignait pas écouter le solliciteur inconnu qui lui arrivait; il prit pour un aventurier, traita d'extravagance le projet de tromperie le projet d'aller aux Indes par l'Atlantique, et refusa son concours en termes qui anéantissaient toutes les espérances de Colomb.

L'infortuné Génois dut alors s'industrieller, et puis se mettre en position d'obtenir une audience des souverains espagnols.

Il utilisa ses connaissances géographiques, et vécut du produit des cartes qu'il vendait aux seigneurs de la cour.

Dans la vie d'un grand homme tel que Christophe Colomb, il n'est point d'épisode si obscur qui n'offre un puissant intérêt. La vente des cartes le mit en rapports avec le précepteur des princes du sang royal, frère du nonce du pape, et doublement considéré par conséquent.

Le précepteur parla de son cosmographe; ce qu'il en dit circula de proche en proche; bientôt après Colomb était noblement accueilli par l'archevêque de Tolède, don Pedro Gonzalez de Mendoza.

Les illustres prélats qui s'intéressaient maintenant à lui lurent la lettre de Juan Perez, écoutèrent attentivement les arguments du vieux marin et voulurent faire parvenir sa voix jusqu'au trône.

Un an après son arrivée à Cordoue, il était introduit devant Ferdinand et Isabelle par le cardinal de Mendoza, qu'un historien a appelé le troisième roi d'Espagne, pour faire allusion à son grand pouvoir auprès des monarches de Castille et d'Aragon.

Malgré sa modeste nature et son évidente pauvreté, Colomb n'éprouva point d'embarras. La noblesse de ses desseins lui inspira de grandes paroles; il dit qu'il était un instrument du ciel et développa son admirable système de manière à faire une vive impression sur l'esprit de la reine. Mais Isabelle crut devoir laisser décider la question par son royal époux.

Ferdinand, enflammé d'abord par l'esprit de découvertes plus importantes que celles des Portugais, se tint pourtant sur ses gardes; il ne se laissa point subjugué par l'enthousiasme du grand navigateur au point de faire une promesse. Il voulut qu'une assemblée des savants les plus renommés du royaume appréciait les motifs que faisait valoir le solliciteur, et le renvoya par-devant un conseil que devait présider Fernando de Talavera.

Colomb avait espéré dans la reine, la reine ne l'avait pas voulu protéger seule; il retomba dans les mains d'un homme qui déjà une fois avait dû être son protecteur et qui l'avait repoussé. Il ne se laissa point abattre.

Devant l'assemblée de Salamanque, il répondit victorieusement à toutes les objections, souvent puériles et oiseuses, qui lui furent faites; mais, hélas!

le génie ne triompha point des préjugés du plus grand nombre.

La plupart des membres du conseil trouvaient les doctrines de Colomb inconciliables avec le système de Ptolémée; quelques-uns, allant plus loin, prononcèrent les mots d'hérésie et d'impiété. Peu s'en fallut que ce savant profondément pieux, qui voulait par-dessus tout porter la connaissance du christianisme dans des contrées inconnues, ne fût accusé de manquer de foi et de soutenir des erreurs blasphématoires. Si les choses n'en vinrent point là, ce fut uniquement grâce à l'influence de quelques personnages du haut clergé qui faisaient partie de ses examinateurs et partageaient ses opinions.

Les affaires politiques interrompirent les conférences de la docte assemblée de Salamanque. Colomb fut oublié.

Il suivit cependant la cour avec persévérance pendant cinq années consécutives, prenant part aux combats, afin d'attirer sur lui l'attention royale, faisant preuve de sagesse et d'habileté dans la guerre des Maures, et pour prix de ses travaux ne demandant que la faveur de donner un nouvel empire à l'Espagne et à la chrétienté.

Pendant le siège de la ville de Baza, auquel il

» l'ai soutenue avec une conviction profonde, soit à la tête d'un pouvoir limité, comme Président de la République, soit à la tête d'une armée victorieuse sur les bords du Mincio.

» Mes efforts, je l'avoue, sont venus jusqu'à présent se briser contre des résistances de toutes sortes, en présence de deux partis diamétralement opposés, absolus dans leurs haines comme dans leurs convictions, sourds aux conseils inspirés par le seul désir du bien. Est-ce une raison pour ne plus persévérer, et abandonner une cause grande aux yeux de tous et qui doit être féconde en bienfaits pour l'humanité?

» Il y a urgence à ce que la question romaine reçoive une solution définitive, car ce n'est pas seulement en Italie qu'elle trouble les esprits; partout elle produit le même désordre moral, parce qu'elle touche à ce que l'homme a le plus à cœur: la foi religieuse et la foi politique.

» Chaque parti substitue aux véritables principes d'équité et de justice son sentiment exclusif. Ainsi les uns, oubliant les droits reconnus d'un pouvoir qui dure depuis dix siècles, proclament, sans égard pour une consécration aussi ancienne, la déchéance du pape; les autres, sans souci de la revendication légitime des droits des peuples, condamnent sans scrupule une partie de l'Italie à une immobilité et une oppression éternelles. Ainsi, les uns disposent d'un pouvoir encore debout comme s'il était abattu, et les autres d'un peuple qui demande à vivre comme s'il était mort.

» Quoi qu'il en soit, le devoir des hommes d'Etat est d'étudier les moyens de réconcilier deux causes que les passions seules présentent comme irréconciliables. Echouerait-on, la tentative ne serait pas sans quelque gloire, et, dans tous les cas, il y a avantage à déclarer hautement le but vers lequel on tend.

» Ce but est d'arriver à une combinaison par laquelle le pape adopterait ce qu'il y a de grand dans la pensée d'un peuple qui aspire à devenir une nation, et, de l'autre côté, ce peuple reconnaîtrait ce qu'il y a de salubre dans un pouvoir dont l'influence s'étend sur l'univers entier.

» Au premier abord, en considérant les préjugés et les rancunes, également vivaces de chaque côté, on désespère d'un résultat favorable. Mais si, après avoir examiné le fond des choses, on interroge la raison et le bon sens, on aime à se persuader que la vérité, cette lumière divine, finira par pénétrer dans les esprits et montrer dans tout son jour l'intérêt suprême et vital qui engage, qui oblige les partisans de deux causes opposées à s'entendre et à se réconcilier.

» Quel est d'abord l'intérêt de l'Italie? C'est

d'écarter autant qu'il dépend d'elle les dangers qui la menacent, d'atténuer les inimitiés qu'elle a soulevées, enfin de renverser tout ce qui s'oppose à sa légitime ambition de se reconstituer. Pour vaincre tant d'obstacles, il faut les envisager froidement.

» L'Italie, comme Etat nouveau, a contre elle tous ceux qui tiennent aux traditions du passé; comme Etat qui a appelé la révolution à son aide, elle inspire la défiance à tous les hommes d'ordre. Ils doutent de sa vigueur à réprimer les tendances anarchiques, et hésitent à croire qu'une société puisse s'affermir avec les mêmes éléments qui en ont bouleversé tant d'autres. Enfin, à ses portes, elle a un ennemi redoutable, dont les armées et le mauvais vouloir facile à comprendre seront longtemps encore un danger imminent.

» Ces antagonismes déjà si sérieux les viennent davantage en s'appuyant sur les intérêts de la foi catholique. La question religieuse aggrave de beaucoup la situation et multiplie les adversaires du nouvel ordre de choses établi au-delà des Alpes. Il y a peu de temps, le parti absolutiste était le seul qui lui fût contraire. Aujourd'hui, la plupart des populations catholiques en Europe lui sont hostiles, et cette hostilité entraîne non-seulement les intentions bienveillantes des gouvernements rattachés par leur foi au saint-siège, mais elle arrête les dispositions favorables des gouvernements protestants ou schismatiques qui ont à compter avec une fraction considérable de leurs sujets. Ainsi, partout, c'est l'idée religieuse qui refroidit le sentiment public pour l'Italie. Sa réconciliation avec le pape aplanirait bien des difficultés et lui rallierait des millions d'adversaires.

» D'autre part, le saint-siège a un intérêt égal, sinon plus fort, à cette réconciliation; car si le saint-siège a des soutiens zélés parmi tous les catholiques fervents, il a contre lui tout ce qui est libéral en Europe. Il passe pour être en politique le représentant des préjugés de l'ancien régime et, aux yeux de l'Italie, pour être l'ennemi de son indépendance, le partisan le plus dévoué de la réaction. Aussi est-il entouré des adhérents les plus exaltés des dynasties déchues, et cet entourage n'est point fait pour augmenter en sa faveur les sympathies des peuples qui ont renversé ces dynasties. Cependant, cet état de choses nuit moins encore au souverain qu'au chef de la religion. Dans les pays catholiques où les idées nouvelles ont un grand empire, les hommes mêmes les plus sincèrement attachés à leurs croyances sentent leur conscience se troubler et le doute entrer dans leurs esprits, incertains qu'ils sont de pouvoir allier leurs convictions politiques avec des principes re-

ligieux qui sembleraient condamner la civilisation moderne. Si cette situation, pleine de périls, devait se prolonger, les dissentiments politiques risqueraient d'amener des dissidences fâcheuses dans les croyances mêmes.

» L'intérêt du saint-siège, celui de la religion exigent donc que le pape se réconcilie avec l'Italie; car ce sera se réconcilier avec les idées modernes, retenir dans le giron de l'Eglise deux cent millions de catholiques et donner à la religion un lustre nouveau en montrant la foi secondant les progrès de l'humanité.

» Mais, sur quelle base fonder une œuvre si désirable?

» Le pape, ramené à une saine appréciation des choses, comprendrait la nécessité d'accepter tout ce qui peut le rattacher à l'Italie, et l'Italie, cédant aux conseils d'une sage politique, ne refuserait pas d'adopter les garanties nécessaires à l'indépendance du souverain pontife et au libre exercice de son pouvoir.

» On atteindrait ce double but par une combinaison qui, en maintenant le pape maître chez lui, abaisserait les barrières qui séparent aujourd'hui ses Etats du reste de l'Italie.

» Pour qu'il soit maître chez lui, l'indépendance doit lui être assurée, et son pouvoir accepté librement par ses sujets. Il faut espérer qu'il en serait ainsi, d'un côté, lorsque le gouvernement italien s'engagerait vis-à-vis de la France à reconnaître les Etats de l'Eglise et la délimitation convenue; de l'autre, lorsque le gouvernement du saint-siège, revenant à d'anciennes traditions, consacrerait les privilèges des municipalités et des provinces de manière à ce qu'elles s'administrent pour ainsi dire elles-mêmes; car, alors, le pouvoir du pape, planant dans une sphère élevée au-dessus des intérêts secondaires de la société, se dégagerait de cette responsabilité toujours pesante et qu'un gouvernement fort peut seul supporter.

» Les indications générales qui précèdent ne sont pas un *ultimatum* que j'aie la prétention d'imposer aux deux partis en désaccord, mais les bases d'une politique que je crois devoir m'efforcer de faire prévaloir par notre influence légitime et nos conseils désintéressés.

» Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. NAPOLÉON.

» A défaut du *Moniteur*, dit le *Phare de la Loire*, le *Constitutionnel* a parlé. La plume solennellement officieuse de M. Paulin Limayrac vient de tracer des mots qui sont la confirmation des assertions que nous éditons hier. Une voie tortueuse est ouverte devant les unitaires d'outre-mont. Si nous comprenons bien le sens

de la convention dont on nous parle, ils ne devront arriver dans la cité pontificale qu'en passant par Florence, et après y avoir stationné quelque temps, Florence serait l'étape et la ville éternelle le but. Pourquoi hésiterions-nous à qualifier de pur semblant l'engagement que prendrait l'Italie, c'est-à-dire le gouvernement de Victor-Emmanuel, de « respecter le territoire actuel du pape, et d'empêcher par la force toute attaque dirigée du dehors? »

» Evidemment, un engagement pareil ne saurait être sérieux. Autant vaudrait se fier à la promesse d'un homme qui, lancé sur une pente rapide, promettrait de s'arrêter dans son élan en un endroit déterminé. Il ne faut point oublier, d'ailleurs, que Victor-Emmanuel n'a jamais donné l'exemple d'un respect scrupuleux des règles de conduite imposées aux gouvernements réguliers, et que les casuistes du Vatican ont trouvé en lui un adversaire dont la bravoure personnelle n'exclut pas des calculs dignes de Machiavel. Pour traduire nettement notre pensée, disons que dans l'esprit du roi d'Italie tout chemin mène à Rome. D'un proverbe vulgaire, il a fait mentalement une devise politique. Aussi n'attachons-nous qu'une importance négative aux restrictions que M. Paulin Limayrac a grand soin de spécifier, afin sans doute de ne point trop effleurer la portion catholique de sa clientèle.

» On lit encore dans le *Phare de la Loire*:

» La *Presse* infère du langage de l'Italie que le gouvernement français, dans la convention dont on fait tant de bruit, s'engage à défendre le nouveau royaume au cas d'une agression de l'Autriche.

» « Si le fait est exact, ajoute la *Presse*, il est on ne peut pas plus heureux. Cette clause permettrait à l'Italie de réduire son armée, de dégrever son budget, et en attendant l'heure de sa constitution définitive, de se constituer provisoirement dans les conditions incomplètes que lui ont faites les derniers événements. »

» Le même journal dit ailleurs:

» « S'il est vrai que la France s'engage à rap-peler ses troupes de Rome dans un délai déterminé, la question italienne marche vers une solution en se déplaçant. Selon nous, cet engagement équivaut à l'abdication des prétentions italiennes sur Rome; l'Italie concentre désormais ses efforts vers Venise, et surtout elle s'étudie à trouver une capitale provisoire. Elle peut transporter à Florence le siège de son gouvernement; mais le provisoire devient facilement une situation définitive! »

» Nous ne conseillerions pas à la cour de Rome de se fier à ces prévisions flatteuses. Le jour où les populations de l'Italie nouvelle envelopperont pour ainsi de toutes parts la cité pontificale, elle sera comme une île au milieu de flots montants prêts à l'envahir.

assistait, eut lieu un incident qui mérite d'être rapporté, car son influence étrange et presque ignorée sur les projets de l'illustre navigateur, transforme la découverte du nouveau monde en une sorte de croisade ayant pour but la conquête de la Terre-Sainte.

» L'alliance des rois rivaux de Grenade était rompue: Muley-Boabdil occupait la ville de Baza, tandis que Mohammed, son neveu, faisait face à l'orage dans la capitale des Maures.

» Profitant des discordes si favorables de l'ennemi, les Espagnols dirigeaient tous leurs efforts contre la première de ces places, lorsque deux moines de Jérusalem arrivèrent dans leur camp.

» Isabelle présidait elle-même aux opérations du siège.

» Les religieux lui remirent un message du sultan d'Egypte, qui menaçait de faire périr tous les chrétiens de ses Etats et de détruire le Saint-Sépulchre, si le roi et la reine ne renonçaient pas à la conquête de Grenade. Les moines parlèrent ensuite des souffrances de leurs frères parmi les musulmans, des persécutions auxquelles ils étaient en butte et de la pauvreté des lieux saints.

» Isabelle, vivement touchée de leurs récits, accorda aux gardiens du Saint-Sépulchre une rente perpétuelle de mille ducats d'or; elle leur fit présent d'un voile brodé de sa propre main pour suspendre à la chaise; mais la guerre ne continua qu'avec plus d'ardeur.

» Les Espagnols, remplis d'une pieuse indignation par les menaces du sultan, brûlaient de venger les chrétiens orientaux et faisaient des prodiges.

» Colomb, profondément ému par les rapports des religieux, eut avec eux plusieurs entretiens qui l'exaltèrent au point qu'un jour il s'écria:

» « Je jure de consacrer à la délivrance de la Terre-Sainte tous les bénéfices que je retirerai de mes découvertes! »

» Cette exclamation d'un pauvre volontaire de l'armée catholique dut paraître au moins bizarre.

» On regardait alors Colomb comme une sorte d'aventurier dont l'esprit était égaré par de longs travaux scientifiques.

» Que de fois le vieux marin fut tourné en raillerie par les jeunes *hidalgos* de la cour, malgré sa bravoure et ses connaissances militaires! Les religieux de Jérusalem poursuivirent leurs discours et dépeignirent les calamités qui accablaient les chrétiens

» dans le Levant. Colomb répéta sans doute intérieurement le serment qu'il avait proféré, serment qu'il n'oublia jamais et dont il fut préoccupé jusqu'à l'heure de sa mort.

» Grâce à la sagesse d'Isabelle, les travaux du siège furent si habilement conduits, que Baza ne tarda pas à se rendre. Muley-Boabdil fit l'abandon de ses droits à la couronne en faveur du roi et de la reine.

» La cour entra en triomphe à Séville. Colomb espérait que l'heure était venue d'obtenir une réponse décisive; mais les fêtes l'éloignèrent de la reine encore plus que les combats.

» Il passa ainsi deux années entières dans la misère la plus profonde et l'attente d'une audience.

» En 1490, quand il fut enfin parvenu à se faire entendre, il ne reçut qu'une vague promesse. Fernando de Talavera lui dit qu'on ne pouvait prendre aucun engagement envers lui avant la fin de la guerre.

» Accablé de douleur, mais non découragé, le cœur rempli d'amertume, mais toujours convaincu de l'excellence de ses projets, Colomb part de Cordoue pour faire ses propositions aux ducs de Medina-Si-

» donia et de Médina-Cœli, grands d'Espagne qui possédaient des principautés florissantes, avaient des vaisseaux et entretenaient des troupes indépendantes de la couronne.

» Tous deux sont ébranlés; tous deux finissent par refuser leur concours.

» Alors le vieux marin se décide à quitter l'Espagne et se rend au couvent de la Rabida pour y chercher son fils Diego.

(La suite au prochain numéro.)

» On a dit dernièrement qu'à la rentrée des classes, le jeune prince impérial suivrait le cours du lycée Louis-le-Grand. Le jeune prince a maintenant huit ans et demi, et il pourrait, ce que l'on assure, suivre avec utilité le cours de septième, voire même de sixième. Quoi qu'il en soit, rien de définitif n'a encore été décidé à ce sujet, car le proviseur du collège Louis-le-Grand n'est pas encore avisé de cette éventualité, qui lui créerait nécessairement de nouveaux devoirs.

L'Indépendance publie une correspondance de Turin, d'après laquelle il y aurait, dans le traité qui vient d'être signé, une clause secrète, portant que la capitale sera transférée à Florence dans le premier semestre de 1865. C'est là un bruit généralement répandu à Turin, mais qui a besoin de confirmation.

Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués à Turin pour le 5 octobre prochain.

Il est évident que le roi Victor-Emmanuel veut soumettre à son Parlement, le plus tôt possible, la récente convention qui est, depuis quelques jours, le sujet de toutes les préoccupations.

Les journaux de Turin nous apprennent qu'à la suite du conseil de guerre tenu par le roi Victor-Emmanuel, la position stratégique de Turin n'ayant pas été jugée favorable, il a été décidé qu'on proposerait au Parlement de transférer à Florence la capitale de l'Italie.

En même temps que se tenait ce conseil de guerre, le conseil municipal de Turin était convoqué pour le même objet.

Cette rumeur paraît avoir excité un certain mécontentement à Turin.

On mande de cette capitale, le 20 septembre.

Une émeute a eu lieu hier soir, sur la place du château, aux cris de : « Vive Turin capitale ! » Un groupe d'individus a cherché à rompre les rangs des militaires et à envahir le palais du ministère. Les troupes ont dû faire usage de leurs armes. Il y a eu quelques morts et quelques blessés.

Aujourd'hui, le calme est revenu et la ville présente son aspect ordinaire.

Peut-être faut-il attribuer les lenteurs de la conférence de Vienne à la connaissance qu'on aurait, dans les régions officielles des deux grandes puissances allemandes, de ce qui vient de se passer entre Turin et Paris. La cour d'Autriche serait plus particulièrement alarmée. Elle sentirait le besoin de ne point pousser les choses à l'excès par une trop grande condescendance envers la Prusse. Du moins nous lisons ce qui suit dans une correspondance de Berlin, le 18, adressée à l'agence Bullier :

« M. de Bismark se montre plus mécontent que jamais du gouvernement autrichien, qui non-seulement s'oppose à tout agrandissement territorial de la Prusse, mais qui cherche même à empêcher tout accroissement de l'influence prussienne. Les amis du premier ministre avouent hautement aujourd'hui que le plus grand obstacle à la réalisation des vues du cabinet ne se trouve ni à Copenhague, ni à Paris, ni à Londres, ni à Saint-Petersbourg, mais à Vienne. M. de Bismark commence même à désespérer de l'avènement du grand-duc d'Oldenbourg au trône des duchés. Il s'attend à une défaite diplomatique après ses succès militaires. Ce découragement n'est peut-être que passager, mais ce que je puis affirmer, c'est qu'il est très-réel et très-visible dans les cercles officiels. On pense que M. de Bismark va profiter de la visite de l'empereur Alexandre pour créer, si faire se peut, au moyen de la Russie, un contrepoids à la politique autrichienne. »

A Copenhague, le parti de l'Eider demande encore la guerre. Il soutient que le Danemark est à même de la continuer pendant un an, et il espère qu'il pourra survenir, dans l'interval, des événements favorables au pays, qui d'ailleurs, dit-il, ne peut pas perdre plus qu'il n'a déjà perdu. A ceux qui objectent qu'il se peut aussi que les événements n'amènent rien de favorable au Danemark, le parti de l'Eider ne répond que par un sourire dédaigneux. Nous ne savons sur quelles données est fondé l'espoir de ce parti ; mais il nous semble que le Danemark ne peut guère redouter un sort pire que celui qui lui paraît réservé par ses vainqueurs, car si aucun obstacle ne surgit, les cours de Vienne et de Berlin finiront tôt ou tard par s'entendre aux dépens de la nation vaincue. (Phare de la Loire.)

On lit dans la Correspondance provinciale de Berlin, 22 septembre :

« Le gouvernement ne s'abandonne guère à l'illusion de voir subitement changer l'attitude des partis à l'intérieur par suite des succès de sa politique extérieure. Il est par conséquent préparé pour le renouvellement inévitable de la lutte, sans cependant avoir perdu l'espoir d'une réconciliation. »

« Car il croit impossible que les résultats obtenus par la dernière guerre ne contribuent pas à affaiblir l'opposition contre la réorganisation de l'armée et à faciliter une entente sur la question de la réforme militaire. »

Dans un autre passage du même article, la Correspondance provinciale dit :

« Du moment où une entente aurait lieu, le conflit sur la question budgétaire et la question constitutionnelle perdrait sa gravité. »

« Le gouvernement ne conteste à la Chambre son droit constitutionnel ni quant à la législation, ni quant au vote des impôts. Il n'y a divergence que sur la question de savoir si les frais de la réorganisation doivent et peuvent être traités et annulés comme des dépenses nouvelles. »

Le nouveau ministère espagnol paraît vouloir gouverner avec modération, quelles que soient les hostilités dont il peut être l'objet. Nous apprenons en effet, par une dépêche de Madrid, que le ministère de l'intérieur vient d'adresser aux gouverneurs civils une circulaire dans laquelle il leur recommande l'impartialité envers les partis, tout en les engageant à se montrer sévères pour maintenir l'ordre et faire respecter les lois.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho Saumurois.

Assez causé de la chasse, n'est-ce pas ? Il est temps de passer à des sujets plus variés et plus neufs. Je n'en vois pas de plus actuel que l'arrestation de Müller aux États-Unis, et l'arrivée à Londres de ce Jud transatlantique.

Les journaux anglais sont remplis de détails sur l'arrivée de Müller à Liverpool, où son débarquement a été protégé par une escorte imposante, sans laquelle il courait le risque d'être écrasé par l'immense multitude qui se ruait autour de lui.

Des milliers de personnes, appartenant à toutes les classes de la société, se sont précipitées à la poursuite de la voiture qui emportait l'accusé, en vociférant : Müller ! meurtrier ! assassin !... C'était un spectacle odieux et révoltant. Maintenant l'assassin présumé de M. Briggs est en prison et l'on connaîtra bientôt le résultat de son premier interrogatoire.

Mais c'est assez nous occuper des assassins et des voleurs. N'y aurait-il pas profit pour tout le monde à laisser la justice accomplir silencieusement son œuvre, tandis que nous porterions nos regards sur des scènes et sur des faits plus dignes de nous intéresser ?

Il n'est question que de l'ascension que le Géant va faire à Bruxelles, le 25 septembre, à l'occasion des fêtes anniversaires de l'indépendance nationale. Une commission scientifique, désignée par le gouvernement belge, fera partie de cette expédition. Parmi les voyageurs, on cite : pour la Belgique, MM. Anspach, bourgmestre de la ville de Bruxelles ; Sterx, aide-de-camp du ministre de la guerre ; Van Monckoven ; le capitaine Frederix ; — de Paris, M. Georges Barral, fils du savant qui exécuta, avec M. Bixio, il y a quelques années, deux ascensions si émouvantes ; M. G. Guyot, l'un des secrétaires de la Société de la locomotion aérienne au moyen d'appareils plus lourds que l'air ; M. Lucien Thirion, des deux ascensions du Géant ; M. Camille d'Artois ; — enfin M. le comte de Vedel, aide-de-camp du roi de Hanovre, et une dame de la très-haute société russe. Bien que la reprise de ces intéressantes ascensions ait regrettamment lieu dans une saison peu favorable, par l'équinoxe d'automne, et qu'en outre les nuits doivent être complètement privées de lune, vers l'époque désignée, on as-

sure que M. Nadar est disposé à profiter des vents O.-N., qui règnent d'ordinaire en septembre, pour pousser aussi loin que possible son expédition. « Tant que j'aurai du gaz au-dessus et de la terre au-dessous, j'irai, » aurait-il dit.

Il se prépare une expédition très-curieuse qui, sous les ordres du célèbre capitaine Magnan, doit remonter le Niger et visiter l'intérieur de l'Afrique. Cette expédition, qui est absolument privée, entreprise avec des capitaux privés, a cependant reçu la haute approbation du gouvernement français. Sur un ordre spécial de l'Empereur, M. Chasseloup-Laubat, ministre de la marine et des colonies, a mis à la disposition du capitaine Magnan huit pièces de quatre rayées et toutes les poudres et munitions nécessaires pour les servir pendant toute la durée de l'expédition.

Le capitaine Magnan a acquis la fameuse goëlette d'Alexandre Dumas ; il l'a fait aménager de façon à ce quelle puisse tenir la mer et combattre. Il a freté un navire marchand et il emporte quatre canonnières fabriquées à La Seyne et qu'il utilisera dans les cours d'eau sans profondeur où ne pourra pénétrer son bâtiment. Son second, — qui est un ex-officier de la marine impériale, — recrute en ce moment à Paris des savants, des dessinateurs, des artistes, et se munit d'une pacotille pour les échanges. Le corps militaire d'expédition sera placé sous le commandement du capitaine Gérard, officier démissionnaire qui a servi aux zouaves, et l'on pense que le succès le plus complet couronnera cette grande entreprise, pour les préparatifs de laquelle on ne néglige rien. Elle excite, du reste, un certain enthousiasme dans le Midi, et l'on assure qu'une des plus grandes maisons de commerce de Marseille a offert au capitaine Magnan une commandite de un million, pour l'aider à créer des comptoirs dans certaines localités où cela sera possible, et à la condition que la raison sociale de cette maison deviendra celle de l'expédition.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Nouvelles Diverses.

La visite que l'empereur de Russie a faite, mercredi, à S. M. l'Impératrice Eugénie, à Schwalbach, a duré trois quarts d'heure.

L'archiduc Etienne est arrivé presque en même temps pour rendre visite à l'Impératrice. L'archiduc Etienne est le cousin de François-Joseph. On sait que, depuis les événements de Hongrie, dans lesquels il s'était fait une popularité qui porta un moment ombrage à la cour de Vienne, il vit très-retiré dans un château qu'il possède dans le duché de Nassau. C'est un prince très-éclairé, très-libéral et très-aimé en Autriche.

— Le journal le Pays dément le bruit relatif à la mesure prise par le ministre de l'instruction publique, qui aurait défendu aux chefs d'institution de faire jouer des comédies par leurs élèves aux distributions de prix. Cette nouvelle, que nous avions, du reste, accueillie avec beaucoup de réserve, n'a été reproduite dans nos colonnes et dans la plupart des journaux que parce qu'elle était donnée par le Constitutionnel.

— Le tir national français, dont le premier grand concours a eu lieu au mois de juin, va ouvrir, le 2 octobre prochain, pendant quinze jours, un second grand concours, cette fois tout national, et auquel les étrangers ne seront admis qu'en justifiant au moins six ans de résidence en France.

Chronique Locale.

Il est bon que ceux qui se rendent aux incendies sachent qu'ils ne peuvent y rester toujours en simples curieux, et que la loi leur impose l'obligation de prêter leur concours lorsqu'ils en sont requis.

Voici ce que disent à ce sujet l'article 475

du Code pénal et le paragraphe 12 de l'article 478 du même Code :

« 475. Seront punis d'amende, depuis six francs jusqu'à dix francs inclusivement...

» 2° Ceux qui, le pouvant, auront refusé ou négligé de faire les travaux, le service, ou de prêter le concours dont ils auront été requis, dans les circonstances d'accidents, tumultes, naufrages, inondations, incendies ou autres calamités.

» 478. La peine de l'emprisonnement, pendant cinq jours au plus, sera toujours prononcée, en cas de récidive, contre toutes les personnes mentionnées par l'art. 475. »

OBSERVATOIRE IMPÉRIAL DE PARIS.

Vendredi 23 septembre 1864.

Les fortes pressions qui, ce matin, règnent au Nord de la Russie et aussi sur la France et l'Espagne, vont, pour quelques jours au moins, nous mettre hors de la ligne des lignes de parcours des mauvais temps.

Les vents sont en général faibles, mais ils conservent une tendance assez marquée à souffler des régions Ouest.

Le ciel est couvert ou très-nuageux sur le Nord-Ouest de l'Europe, puis nuageux ou beau sur le Midi.

PERCEPTION DE SAUMUR.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Les contributions directes doivent être acquittées par douzièmes, payables chaque mois, ou par deux paiements égaux en mars et septembre.

Le percepteur invite les personnes qui ne paient pas par douzièmes à verser, sans retard, la 2^e partie de leurs contributions.

VÉTAULT.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODER.

Dernières Nouvelles.

Le Moniteur d'aujourd'hui reproduit l'article du Constitutionnel que nous signalons et qui renferme en substance la Convention signée le 15 de ce mois par les représentants des deux gouvernements de France et d'Italie.

Cette publication donne à cette Convention même le caractère d'un acte officiel.

On mande de Turin, en date de ce matin 22 septembre :

La ville est tranquille. Les troupes stationnent sur les places et dans les rues principales.

Rome, 20 septembre. — Dans le consistoire tenu ce matin, le pape a donné le chapeau aux cardinaux de Bonnechose et Trevisanato.

Sa Sainteté a nommé vingt-trois évêques dont douze in partibus. Elle a créé un nouveau diocèse dans l'île de Malte.

Londres, 22 septembre. — Le Times a reçu de son correspondant spécial de New-York les nouvelles suivantes en date du 19 septembre :

« Grant et Lee concentrent leurs forces autour de Pétersbourg. Une grande bataille est imminente. Des escarmouches ont eu lieu dans la vallée de la Shenandoah.

» En Georgie, Hood s'est retranché à la station de Lovejoys. Sherman, qui menaçait le front de l'armée confédérée, s'est retiré pendant la nuit du 4. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODER.

AVIS.

Travaux de défense de la ville de Saumur contre les inondations.

LEVÉE D'ENCEINTE DU THOUET.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour cause d'utilité publique.

Nous, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, chevalier de l'ordre impérial de la Légion-d'Honneur,

Vu notre avis inséré au journal l'Écho saumurois du 14 juillet 1864, n° 83; — l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire, du 25 février 1864, et le procès-verbal d'estimation dressé par MM. les Ingénieurs, des terrains à céder à l'État par les dames Marthe Luzé, épouse de René Verneau, et Adèle Luzé, épouse de Simon Julienne, tous les deux jardiniers, demeurant à Saumur, lesdits terrains évalués

ensemble à la somme de 4.100 francs, savoir :
 Celui des époux Verneau 1,850 fr.
 Celui des époux Julienne 2,250
 Total 4 100

Vu le certificat de M. le maire de Saumur, attestant la notification faite aux dénommés ci-dessus, des offres de l'administration ;
 Vu l'article 23 de la loi du 3 mai 1841 ;

Declarons avoir fait notifier aux intéressés, en vertu dudit article, les offres définitives ci-dessus mentionnées, à la charge par eux de faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture, dans le délai de quinzaine fixé par la loi, à partir du jour de la notification, leur acceptation ou leur refus, en indiquant, dans ce dernier cas, le montant de leurs prétentions.

Le présent avis a été publié et affiché à la porte extérieure et principale de l'église Saint-Pierre et de la mairie de Saumur.
 Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, le 20 septembre 1864.

Le Sous-Préfet :
 Signé : V^o O'NEILL DE TYRONE.

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :
 Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Écho Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Vaste TERRAIN, remise, hangar et logement, à Saumur, rue et quai de l'Abreuvoir, en face de l'usine à gaz.
 Toutes facilités pour les paiements.
 S'adresser audit notaire. (420)

Étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, En l'étude de M^e CLOUARD, le dimanche 2 octobre 1864, à midi, DIVERS MORCEAUX DE TERRE LABOURABLE ET DE VIGNE, situés communes de Distré et de Bagneux. Pour la désignation, voir les affiches.
 On pourra traiter avant l'adjudication.
 S'adresser, à M^{me} V^o LORRAIN, Levée d'Enceinte, ou à M^e CLOUARD, notaire. (391)

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON, rue de la Visitation, n° 90.
 UNE MAISON, ruelle du Petit-Pré.
 S'adresser audit notaire. (428)

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

QUARANTE-NEUF ARES DE VIGNE, affés d'arbres fruitiers, avec chambre à cheminée, sur le chemin de Bagneux à Munet, près Montagland.
 S'adresser audit notaire. (405)

Étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une MAISON, à Saumur, rue St-Nicolas, n° 18, occupée depuis longues années par une boulangerie bien achalandée.
 S'adresser audit notaire (408)

Étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Pour entrer en jouissance immédiatement, Une JOLIE PROPRIÉTÉ, située au Pont-Fouchard, près Saumur, comprenant maison d'habitation entièrement neuve, jardin en plein rapport, contenant 55 ares, le tout entouré de murs garnis de très-beaux espaliers.
 S'adresser, à M^e LEROUX, notaire à Saumur. (401)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine, MAISON, avec ou sans remise et écurie, située rue Beaurepaire, occupée précédemment par M. le docteur Majesté.
 S'adresser à M. ROGERON, même rue, n° 16. (429)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie.

ADJUDICATION

AU RABAIS

DES DENRÉES ET OBJETS DE CONSOMMATION
 Pour l'Année 1865.

Le public est prévenu que le lundi 31 octobre 1864, à midi, il sera procédé, à l'Hôpital Militaire de l'École de Cavalerie de Saumur, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des denrées et objets de consommation ci-après désignés, nécessaires audit Hôpital pendant l'année 1865.
 Cette adjudication sera faite par le Sous-Intendant militaire, chargé de la surveillance administrative de l'établissement, en présence des officiers de santé en chef et de l'officier-comptable.

Désignation des fournitures.

1 ^{er} GROUPE	Viande	kilogramme.
2 ^e GROUPE	Pain, 1 ^{re} qualité	id.
3 ^e GROUPE	Vin rouge	litre.
	Vin blanc	id.
3 ^e GROUPE bis	Bière	id.
	Chocolat	kilogramme.
4 ^e GROUPE	Gluten granulé	id.
	Semoule et crème de riz	id.
	Vermicelle	id.
	Riz	id.
5 ^e GROUPE	Fleur de farine	id.
	Pommes de terre	id.
6 ^e GROUPE	Carottes et navets	id.
	Oeufs	nombre.
6 ^e GROUPE bis	Beurre	kilogramme.
	Lait	litre.
7 ^e GROUPE	Farine d'orge	kilogramme.
	Farine de seigle	id.
	Orges en grains	id.
	Haricots	id.
7 ^e GROUPE bis	Lentilles	id.
	Pois	id.
	Paille de couchage	id.
	Alcool	id.
8 ^e GROUPE	Miel } blanc	id.
	} jaune	id.
	Sucre (lumps blanc)	id.
	Pruneaux	id.
	Sel	id.
	Huile d'olives	id.
	Vinaigre	id.
	Bougies stéariques	id.
	Chandelles	id.
	Huile à brûler	id.
Savon ordinaire	id.	
8 ^e GROUPE bis	Cristaux de soude	id.
	Saindoux de 1 ^{re} qualité	id.
9 ^e GROUPE	Linge } bandes roulées	id.
	} grand linge	id.
	} petit linge	id.
	Charpie de fil	id.
10 ^e GROUPE	Charpie de chanvre	id.
	Charpie de filasse épurée	id.
	Bois à brûler	quintal métrique.
	Charbon de bois	hectolitre.
11 ^e GROUPE	Id. de terre	quintal métrique.
	Coke	id.
	Fagots d'allumage	nombre.
	Objets de bureau	maisons.
12 ^e GROUPE	Id. id.	nombre.
	Id. id.	id.
	Fioles à médecine	kilogramme.
	Porcelaine	nombre.
13 ^e GROUPE	Faïence et porcelaine	id.
	Terre et grès	id.
14 ^e GROUPE	Verre	id.
	Blanchissage	à la pièce.

Les soumissions ne pourront être faites que pour la fourniture d'un ou de plusieurs des groupes ci-dessus, et devront porter un prix ferme pour chacune des denrées qu'ils comportent.
 Toutes les soumissions seront établies sur papier timbré (cette condition est de rigueur) et comporteront un prix exprimé en fractions décimales dérivant directement du franc, unité monétaire, soit en centimes et millièmes de franc; ainsi, par exemple, le nombre 3 fr. 57,2, s'exprimera : trois francs cinquante-sept centimes et deux millièmes de franc.
 Elles seront en outre accompagnées d'un état des quantités dépensées pendant les huit premiers mois de 1864, sur lequel les adjudicataires feront ressortir le montant de la dépense au nouveau prix demandé par eux. Cet état sera délivré gratis à ceux qui en feront la demande.
 Les personnes, dont l'intention est de soumissionner pour les fournitures de vin, riz, vermicelle, pruneaux, légumes secs, huile à brûler, sucre et miel, sont invitées à examiner préalablement les échantillons déposés à

l'Hôpital, afin de pouvoir établir leurs prix d'après la qualité de ces objets qui serviront de types à l'adjudication.

Les denrées seront rendues et livrées à l'Hôpital aux frais du fournisseur, sur la demande de l'Officier-Comptable.

Chaque soumissionnaire devra présenter une caution valable, qui sera solidaire avec lui envers le Gouvernement, et dont les noms, qualité et demeure devront être mentionnés au bas de la soumission. Un certificat de l'autorité civile ou de la chambre de commerce, constatant la solvabilité du soumissionnaire et de sa caution, y sera joint.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes qui exercent elles-mêmes le genre de commerce auquel se rapportent les objets soumissionnés. Toutefois les négociants munis de la patente de première classe seront admis à soumissionner pour toute espèce de fourniture.

Aucune soumission ne sera admise si elle ne renferme toutes les conditions précitées.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation ministérielle.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau du Sous-Intendant militaire, rue Bodin, et au bureau de l'Officier-Comptable, à l'Hôpital de l'École de Cavalerie, où l'on aura l'aperçu de l'importance des fournitures.

Fait à Saumur, le 25 septembre 1864.

(450)

Le Sous-Intendant militaire, BROU.

A VENDRE
LES RÉSERVES FUTAIES

et arbres épars SUR LA TERRE DE ROCHEFOU, Située dans les communes de Cerçais et de Bouillé-Saint-Paul (Deux-Sèvres).
 S'adresser :

Pour visiter les arbres et les futaires, au garde de la propriété, au château de Rochefou, Et, pour traiter, aux propriétaires qui se trouveront au château de Rochefou, depuis le 24 octobre jusqu'au 10 novembre 1864. (413)

A VENDRE

Une TRÈS-FORTE JUMENT grise, de trait, âgée de 8 ans.
 S'adresser au bureau du journal.

AU GAGNE-PETIT.

A LA PETITE MARIE-LOUISE
 DE SAUMUR,
 Rue Saint-Nicolas, n° 6.

M. GABRIEL GILLET, premier ouvrier horloger de Napoléon-Saint-Leu III, ancien ouvrier de M^{re} Mathieu DILGER, LANGE, et plusieurs autres horlogers de Saumur.

A l'honneur de prévenir le public qu'il travaille pour son compte à des prix très-modérés,

SAVOIR :
 Rabillage ou nettoyage des montres cylindre, or et argent, à 2 fr. 50 et 2 fr.

Montres ordinaires, à 1 50
 Grands ressorts 2 »
 Repassage des montres cylindre 3 »

Et pendules de cheminées. 3 »
 Le tout avec garantie de deux ans.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 22 SEPTEMBRE.			BOURSE DU 23 SEPTEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	65 75	»	»	65 80	»	»
4 1/2 pour cent 1852	92 30	»	»	92 50	»	»
Obligations du Trésor	436 25	»	»	436 25	»	»
Banque de France	3400	10	»	3385	15	»
Crédit Foncier (estamp.)	1215	»	»	1215	»	»
Crédit Foncier colonial	625	»	»	»	»	»
Crédit Agricole	735	»	»	740	5	»
Crédit Industriel	765	»	»	765	»	»
Crédit Mobilier	1010	»	»	1016 25	6 25	»
Comptoir d'esc. de Paris	987 50	»	»	985	»	2 50
Orléans (estampillé)	988 75	»	»	992 50	3 75	»
Orléans, nouveau	792 50	»	»	791 25	»	1 25
Nord (actions anciennes)	985	»	»	981 25	»	3 75
Est	495	»	»	503 75	8 75	»
Paris-Lyon-Méditerranée	922 50	2 50	»	922 50	»	»
Lyon nouveau	»	»	»	»	»	»
Midi	630	»	»	630	»	»
Ouest	520	3 75	»	517 50	»	2 50
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1690	5	»	1675	»	15
Canal de Suez	463 75	»	»	465	1 25	»
Transatlantiques	555	1 25	»	555	»	»
Emprunt italien 5 0/0	67 55	»	»	67 70	15	»
Autrichiens	451 25	3 75	»	452 50	1 25	»
Sud-Autrich.-Lombards	540	3 75	»	537 50	»	2 50
Victor-Emmanuel	350	1 25	»	350	»	»
Russes	»	»	»	»	»	»
Romains	343 75	»	»	341 25	»	2 50
Crédit Mobilier Espagnol	612 50	1 25	»	617 50	5	»
Saragosse	490	1 25	»	490	»	»
Séville-Xérés-Séville	437 50	»	»	437 50	»	»
Portugais	295	»	»	295	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	305	»	»	303 75	»	»
Orléans	291 25	»	»	293 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée	291 25	»	»	291 25	»	»
Ouest	286 25	»	»	286 25	»	»
Midi	283 75	»	»	285	»	»
Est	288 75	»	»	290	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Goard

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le 24 7^{bre} 1864.

Chedeau